

MAIRIE DE SAINT-DYE-SUR-LOIRE

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2021-2022

Le Maire de la commune de Saint-Dyé-sur-Loire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 22 juin 2021,

Considérant que le règlement détermine les conditions dans lesquelles les usagers bénéficient de ce service public,

Arrête :

Article 1^{er} : La garderie périscolaire située dans l'enceinte du groupe scolaire est ouverte aux élèves de l'école publique « La Gabare ». Le personnel communal assurera l'encadrement des enfants.

Carole MARCHEAU, assurera la garderie du matin et Claire LENOIR, assistée de Valérie HUART, la garderie du soir.

Tél : 02.54.81.65.94

Article 2 : Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Accueil du matin : de 7 h 30 à 8 h 20
- Accueil du soir : de 16 h 00 à 18 h 30.

Nous demandons aux parents de bien vouloir respecter strictement ces horaires.

En cas de dépassement d'horaires, le maire se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires aux familles.

Article 3 : Les inscriptions seront enregistrées par le personnel communal cité ci-dessus. Pour ce faire, les familles devront remplir l'imprimé réservé à cet effet, et le remettre dans les cartables ou à la garderie.

Article 4 : L'élève devra apporter son goûter.

Article 5 : les tarifs, pour l'année scolaire 2021-2022 sont les suivants :

Fréquentation régulière : (1 fois par semaine mini)

- Tarif du matin : 2 euros.
- Tarif du soir : 2.50 euros
- Tarif en cas de fréquentation du matin et du soir dans la même journée : 4 euros

Fréquentation occasionnelle : Tarif à la séance : 3 euros.

Facturation : une facture mensuelle sera établie par la mairie et transmise aux familles par l'intermédiaire du Trésor Public.

Affiliation à la MSA : toutes les familles affiliées à la MSA peuvent bénéficier d'une aide financière. Contacter le



Le Maire,

D. HEITZ